

aujourd'hui vingt quatre plus ou quatre-vingt sixième année républicaine
 à cinq heures du soir, pardevant moi Vincent Joseph Hucliette
 officier public de la commune de Wizeaux, département du
 Pas de Calais. Sont comparus en la maison commune, pour
 contracter mariage d'une part, François Joseph Foulon
 âgé de vingt huit ans et demi, papetier, domicilié à
 Wizeaux, fils d'Adrien François et de Jeanne Françoise
 Lemoine aussi domiciliés audit Wizeaux, maours rien d'autre
 part Alexandrine Joseph du Fay, âgée de vingt un ans et
 demeurant fille de Jean Marie Joseph du Fay et de Jean
 Marie Catherine du Plouy, domiciliés à Wizeaux, les quels
 futurs conjoints, ont été accompagnés d'Adrien François
 Foulon, âgé de cinquante six ans, grand mariant et maours
 domicilié à Wizeaux, de Charles Benoît du Fay, âgé de cinquante
 six ans, ouche alamarant et garde champêtre de la commune de Wizeaux
 y demeurant, de Jacques André Hebaut, âgé de trente huit ans,
 cultivateur domicilié à Wizeaux, de Jacques Purot, âgé de
 trente trois ans, maours domicilié audit Wizeaux, et deux autres
 amis des parties, moi officier public après avoir fait
 lecture en présence des parties et des témoins, de l'acte
 de naissance du mariant qui constate qu'il est né à Wizeaux
 le treize juillet de l'an mil sept cent soixante sept du
 légitime mariage d'Adrien François et de Jeanne Françoise
 Lemoine de l'acte de naissance de la mariante qui constate
 quelle est née à Wizeaux, le treize juillet mil sept cent
 soixante quatorze du légitime mariage de Marie Joseph
 et de Marie Catherine du Plouy, cultivateur et de
 Wizeaux, de l'acte de publication des promesses de mariage
 entre les futurs conjoints de l'acte par moi officier public
 le vingt deux plus ou par tout moi et affiché à la
 principal porte de la maison commune de Wizeaux, après
 aussi que François Joseph Foulon et Alexandrine Joseph
 du Fay ont eu déclaré à haute voix de prendre respectuellement
 pour épouse j'ai déclaré au nom de la loi que lesdits

François Joseph Foulon, et Alexandrine Joseph du Fay 1.
 du Fay ont mis en mariage et j'en ai dressé le présent
 acte que l'un des parties et les témoins ont signé à l'écou-
 rance Alexandrine Joseph du Fay quelle a déclaré ce
 sans en rien
 fait en la maison commune de Wizeaux, le jour mois et an
 que dessus François Joseph Foulon
 aff. Foulon J. A. Hebaut
 aff. Jacques Purot C. L. du Fay
 aff. V. Hucliette officier public

M.1796.2.13

M.04.PL.24

publication du 22 pluvios an 4, à heure de midy, françois joseph foulon agé de vingt huit ans et demi papetier a wizernes fils d' adrien françois et de jeanne francoise lemoine aussi domicilié a wizernes et alexandrine joseph dufay agé de vingt un an et demis domicilié a wizernes fille de feu marc joseph dufay et de feu marie catherine duploux

Ce jourd huy vingt quatre pluvios quatrieme année republicaine a cinq heures du soir, pardevant moi vincent joseph huchette officier public de la commune de wizernes, departement du pas de calais , sont comparus en la maison commune, pour contracter mariage, d'une part, françois joseph foulon agé de vingt huit ans et demi, papetier domicilié a wizernes, fils d'adrien françois et de jeanne francoise lemoine aussi domicilié audit wizernes, manouvrier , d'autre part alexandrine joseph dufay agé de vingt un ans et demis fille de feu marc joseph dufay et de feu marie catherine duploux, domicilié à wizernes, lesquels futurs conjoints etoient accompagnés d'adrien françois foulon, agé de cinquante six ans pere du mariant et manouvr.. domicilié à wizernes, de charle benoit dufay agé de cinquante six ans oncle a la mariante et garde champetre de la commune de wizernes y demeurant , de jacque andré hebant agé de trente huit ans cultivateur domicilié a wizernes , de jacques pruvost agé de trente trois ans munier domicilié audit wizernes des ceux derniers amies des parties ; moi officier public apres avoir fait lecture en présence des parties et des temoins. de l'acte de naissance du mariant qui constate qu'il est né a wizernes le trente juillet de l'an mil sept cent soixante sept du legitime mariage d' adrien françois et de jeanne francoise lemoine , de l'acte de naissance de la mariante qui constate quelle est né a wizernes, le treize juillet mil sept cent soixante quatorze du legitime mariage de marc joseph et de marie catherine duploux cultivateur audit wizernes, de l'acte de publication des promesses de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi officier public le vingt deux pluvios present mois et affiché à la principal porte de la maison commune de wizernes , apres aussi que françois joseph foulon et alexandrine josephe dufay ont eu déclaré a haute voix se prendre mutuellement pour epoux, j'aÿ déclaré au nom de la loi que les dits françois joseph foulon, et alexandrine josephe dufay sont unies en mariage et j'en ai dressé le présent acte que l'un des parties et les temoins ont signé avec moi excepté alexandrine joseph dufay quelle a déclaré ne sçavoir ecrire

fait en la maison commune de wizernes le jour mois et an
que dessus *françois joseph foulon*

a : j : foulon j : a : hebant

jacque pruvot c : b : dufay

v : j : huchette officier public